

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2023

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation

07/12 /2023

En exercice	Présents	Votants
14	11	12

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2023-59 Avis sur le contrat
territorial Loir médian et
affluents 2023-2028

Déposé en ligne le 19 DEC. 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : Mme LANDRÉ Béatrice qui a donné pouvoir
M. TYTGAT Loïc

Absent non excusé : M. MARCO Benjamin,

Mme CHÉRAMY Laure-Aline a été désignée secrétaire de séance ;

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) engagée dans la mise en œuvre de contrats territoriaux, programmes pluriannuels d'opérations, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Un premier contrat territorial sur le Loir médian et ses affluents a été signé en septembre 2016 et s'est achevé au 31 décembre 2020. A la suite d'une évaluation critique de ce premier contrat par un bureau d'études et d'une concertation menée avec les acteurs du territoire, il est souhaité de relancer un nouveau contrat territorial sur la période 2023-2028.

Ce contrat territorial de 6 ans sera scindé en deux phases de 3 ans, 2023-2025 puis 2026-2028. Une programmation priorisée et ambitieuse est proposée pour la phase 2023-2025, avec des engagements financiers de la part de chacun des signataires (partenaires financiers et maîtres d'ouvrages). Pour la phase 2026-2028, une ébauche de programmation est pour le moment pré-identifiée. Cette dernière sera rediscutée et étoffée lors de l'avenant de mi-contrat fin 2025. Cet avenant aura également pour but de redéfinir les engagements financiers de chacun des signataires.

Le périmètre de ce nouveau contrat sera identique, à savoir le bassin versant du Loir en Loir-et-Cher (94 communes). A l'image du précédent contrat, la structure porteuse sera la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV). La gouvernance sera également identique, assurée par une convention de service unifié GEMAPI avec les quatre autres EPCI du bassin versant (Communauté d'agglomération Territoires vendômois, Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, Communauté de communes des Collines du Perche et Communauté de communes des Terres du Val de Loire).

L'objectif du contrat territorial est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Cela passe notamment par l'amélioration de la qualité d'eau, de sa quantité, des milieux aquatiques et humides, par la restauration de la continuité écologique mais aussi par une mobilisation des acteurs du territoire. Les priorités sectorielles ont été établies en se basant sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Loir. Ainsi, à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il a été convenu d'intervenir

dans le cadre de ce contrat uniquement sur les cours d'eau dont la qualité est dégradée.

A la suite de la concertation (6 réunions en 12 mois), quatre enjeux ont été retenus pour ce contrat territorial :

Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides

Amélioration de la qualité de l'eau

Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace

Afin de construire une programmation opérationnelle basée sur ces quatre enjeux, ces derniers ont été déclinés à travers les objectifs suivants :

ENJEUX ET OBJECTIFS

E1 : Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides

1.1 - Restaurer la continuité écologique

1.2 - Restaurer la morphologie des cours d'eau

1.3 - Préserver et protéger la biodiversité

1.4 - Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques

E2 : Amélioration de la qualité de l'eau 2.1 - Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles

2.2 - Elaborer une stratégie d'intervention et une programmation opérationnelle propres à la qualité de l'eau

E3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau 3.1 - Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eau superficielle ainsi que le fonctionnement des nappes

3.2 - Diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource

E4 : Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace 4.1 - Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire

4.2 - Mettre en œuvre une communication efficace

Les maîtres d'ouvrages identifiés dans ce contrat territorial sont les suivants :

Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV)

Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV)

Commune de Danzé

A la suite des inventaires et diagnostics qui seront réalisés en début de contrat, d'autres maîtres d'ouvrages potentiels pourraient également intégrer le contrat territorial au cours de sa mise en œuvre, comme par exemple :

Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)

Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL)

Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL)

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loir-et-Cher (GABLEC)

Communes du bassin versant

De plus, afin d'atteindre collectivement les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est envisagée car les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau dépassent le champ de compétences des EPCI. Dans ce cadre, de nouveaux maîtres d'ouvrages pourraient intégrer le contrat territorial au cours de sa mise en œuvre, par exemple lors de la deuxième tranche de programmation (2026-2028).

Concernant le plan de financement de ce contrat territorial, les EPCI pourront bénéficier de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Loir-et-Cher. Les taux de financement prévisionnels propres à chacun de ces partenaires financiers sont indiqués dans la programmation de travaux jointe au présent rapport (tableau au format Excel).

En termes financiers, les coûts prévisionnels globaux sont les suivants :

764 000€ HT pour les études

4 847 500€ HT pour les travaux

1 488 000€ HT pour l'animation

Soit un montant total de 7 099 500€ HT.

La ventilation financière pour la période 2023-2025 est la suivante :

579 000€ HT pour les études

2 803 400€ HT pour les travaux

744 000€ HT pour l'animation

Soit un montant de 4 126 400€ HT.

La ventilation financière pour la période 2026-2028 est la suivante :

185 000€ HT pour les études

2 044 100€ HT pour les travaux

744 000€ HT pour l'animation

Soit un montant de 2 973 100€ HT.

Le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 a été approuvé par le conseil communautaire de la CATV par délibérations en dates du 3 avril 2023 et du 26 juin 2023.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général concernant les travaux prévus au contrat territorial de restauration des milieux aquatiques du bassin versant Loir médian 2023-2028, une enquête publique a été diligentée par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher. Cette dernière aura lieu du 13 novembre au 13 décembre 2023.

A la demande des services de la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher) en date du 20 octobre 2023, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce contrat territorial. Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher à l'adresse suivante : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Declaration-d-Interet-General-sur-le-bassin-versant-du-Loir>

Néanmoins, au vu de la taille importante du dossier, il est proposé de se rapporter directement à la programmation globale de travaux jointe au présent rapport (tableau au format Excel) afin d'identifier les opérations prévues sur la commune.

A noter que seules les opérations ayant fait l'objet d'un accord de principe ont été intégrées à cette programmation de travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-38 ;

Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° TVD20230403-34 du 3 avril 2023 et n° TVD20230626-13 du 26 juin 2023 approuvant le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;

Vu la décision du Président de Territoires vendômois n° TVP20230822-353 du 8 novembre 2023 portant demande de financements pour le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;

Vu le programme d'opérations du contrat territorial Loir médian et affluents ;

Vu la demande d'avis du conseil municipal adressée par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 20 octobre 2023 ;

Il vous est proposé :

de rendre un avis favorable au contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;

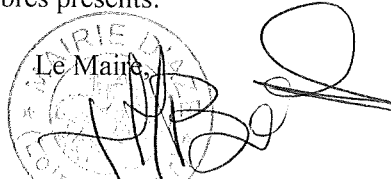
d'autoriser le maire ou son représentant à notifier l'avis du conseil municipal à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

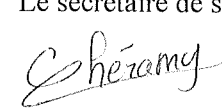
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable au contrat territorial Loir médian et affluent 2023-2028.

PJ :

Programmation globale de travaux du contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.


Le Maire
BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance

CHÉRAMY Laure-Aline